
**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CORPS
PROFESSORAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS**

2018-2019

DIRECTIVE 2018-2019 DU CONSEIL DES RECTORATS DU 20 avril 2018

Cette directive annule et remplace la directive 2017-2018 du Conseil des Rectorats. Elle entre en vigueur dès le début de l'année académique 2018-2019.

PRINCIPES

- Remboursement des déplacements effectués vers l'une ou l'autre université du Triangle Azur ou vers l'Université de Fribourg pour dispenser des enseignements et les examens qui y sont liés, prévus dans le cahier des charges de l'université de rattachement.
- Les frais de déplacement du domicile vers l'université de rattachement de l'enseignant ne sont pas remboursés.
- Les frais de taxi ne sont pas remboursés.
- Les frais de déplacement effectués dans le cadre d'activités d'enseignement rémunérées (charge de cours, suppléance) confiées à un enseignant de l'une des universités du Triangle Azur ou de l'Université de Fribourg par une autre université ne sont pas remboursés.
- Les déplacements effectués dans le cadre d'un échange entre 2 enseignants des universités du Triangle Azur et/ou de l'Université de Fribourg portant sur l'ensemble d'un semestre peuvent donner lieu à un remboursement pour autant que l'échange ait été annoncé aux Décanats concernés ainsi qu'à la coordination du Triangle Azur.

**MODALITÉS DE REMBOURSEMENTS SUR LA BASE DU PRIX DU BILLET CFF CITY-TICKET DEMI-TARIF 1^{ÈRE}
CLASSE**

Le remboursement est calculé d'après les déplacements effectifs, sur la base du prix du billet CFF City-Ticket* demi-tarif 1^{ère} classe, pour un montant maximum de Frs 1'800.- par semestre.

Remboursement en une fois, **en fin de semestre et au plus tard deux mois après la fin du semestre**, sur la base du formulaire ci-joint dûment rempli. Le formulaire doit être **transmis à la Faculté de rattachement** pour validation et transmission à la coordination Azur.

*Outre le déplacement en train jusqu'à la ville de l'université d'accueil, le City-Ticket comprend une carte journalière donnant droit à un accès illimité aux transports publics urbains au lieu de destination

REMARQUE

Les Universités de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel attirent l'attention de leurs collaborateurs et des étudiants sur le fait qu'elles déclinent toute responsabilité découlant de l'utilisation de véhicules privés pour leurs déplacements entre les sites.

